

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange:
Dénomination commerciale: **EPOLIT[®] UREA Foil HD B**
UFI : **8EN2-200G-E00W-67AS**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé : Composant B d'un système de polyurée, préparation à base d'amines
Usages déconseillés : Toutes les utilisations ne figurant pas parmi les usages recommandés
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
CEFORA SAS
Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France
Téléphone +33 4 74 08 47 03
8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi
Personne chargée de la fiche de données de sécurité: contact@cefora.fr
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
ORFILA (INRS)
+ 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE 1272/2008 (CLP) :



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam.1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



GHS07

Acute Tox.4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox.4 H312 Nocif par contact cutané.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008. Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

polyoxypropylenediamine
diethylmethylbenzenediamine

- Mentions de danger

- H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants





3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :

Nom des composants		
CAS : 9046-10-0 Polymer	alpha-(2-aminométhyléthyl)-oméga-(2-aminométhyléthoxy)-poly(oxy(méthyl-1,2-ethanediylo))  Skin Corr. 1B, H314;  Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Aquatic Chronic 3, H412	50 – 75%
CAS : 68479-98-1 EINECS: 270-877-4 Numéro index: 612-130-00-0 Reg.nr.: 01-2119486805-25	Diéthylméthylbenzènediamine  STOT RE 2,  H373; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Eye Irrit. 2, H319	20 – 25%

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Consulter immédiatement un médecin.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Oxyde d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

▪ **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

▪ **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Utiliser un neutralisant. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

▪ **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

▪ **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

▪ **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Prévoir des sols étanches et résistants aux solvants.

▪ **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.

▪ **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

▪ **Classe de stockage:** 8 A

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

• Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller

Par poste de travail.

• DNEL		
CAS: 68479-98-1 diéthylméthylbenzènediamine		
Oral	DNEL	0,1 mg/kg bw/d (General Population - Long-term)
Dermique	DNEL	1 mg/kg bw/d (Professional Worker - Long-term)
		1 mg/kg bw/d (General Population - Long-term)
		1 mg/kg bw/d (Industrial Worker - Long-term)

Inhalatoire	DNEL	0,13 mg/m ³ (Professional Worker - Long-term) 0,1 mg/m ³ (General Population - Long-term) 0,13 mg/m ³ (Industrial Worker - Long-term)
• PNEC		
CAS: 68479-98-1 diéthylméthylbenzènediamine		
PNEC		0,5 µg/l (Fresh Water) 0,05 µg/l (Marine Water) 5 µg/l (aqua (intermittent releases))
PNEC		0,029 mg/kg dw (Sediment) 0,0029 mg/kg dw (Marine Sediment) 5,6 mg/kg dw (Soil)
PNEC		17 mg/l (Sewage Treatment Plant (STP))
PNEC		2 mg/kg food (Secondary Poisoning)

8.2. Contrôles de l'exposition :

Équipement de protection individuel:

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter tout contact avec les yeux.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- **Protection respiratoire:**

Filtre A2/P3

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- **Protection des mains:**

Gants de protection

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Caoutchouc fluore (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,7 mm

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants en cuir

Gants en tissu épais

- **Protection des yeux:**

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Protection complète de la tête, du visage et de la nuque

Bottes

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

<p>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indications générales. ▪ Aspect: <ul style="list-style-type: none"> Forme: Liquide Couleur: Jaune ▪ Odeur: Caractéristique ▪ Seuil olfactif: Non déterminé.
<ul style="list-style-type: none"> • Valeur du pH: Non déterminé.
<ul style="list-style-type: none"> • Changement d'état <p>Point de fusion/point de congélation: Non déterminé. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >250 °C</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Point d'éclair 100 °C
<ul style="list-style-type: none"> • Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> • Température d'inflammation: 420 °C
<ul style="list-style-type: none"> • Température de décomposition: Non déterminé.
<ul style="list-style-type: none"> • Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.
<ul style="list-style-type: none"> • Limites d'explosion: <ul style="list-style-type: none"> Inférieure: 0,7 Vol % Supérieure: 5 Vol %
<ul style="list-style-type: none"> • Pression de vapeur à 20 °C: 0,1 hPa
<ul style="list-style-type: none"> • Densité à 20 °C: 1,09 g/cm³
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Densité relative. Non déterminé. ▪ Densité de vapeur: Non déterminé. ▪ Vitesse d'évaporation. Non déterminé.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Pas ou peu miscible
<ul style="list-style-type: none"> • Coefficient de partage (n-octanol/eau) (logPow): Non déterminé.
<ul style="list-style-type: none"> • Viscosité: <ul style="list-style-type: none"> Dynamique: Non déterminé. Cinématique: Non déterminé.
<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en solvants: <ul style="list-style-type: none"> Solvants organiques: 0,0 %
<ul style="list-style-type: none"> • 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë**
 Nocif en cas d' ingestion ou de contact cutané.

• Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 68479-98-1 diéthylméthylbenzènediamine		
Oral	LD50	738 mg/kg (rat)

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) >2.000 mg/kg (lapin)
----------	------	--

- **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques complémentaires:**

Dans certaines conditions, des nitrosamines peuvent se former avec des agents nitrosants (par ex. nitrites, oxydes d'azote). Les nitrosamines se sont révélées cancérigènes lors des essais sur animaux.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

• Toxicité aquatique:	
CAS: 68479-98-1 diéthylméthylbenzènediamine	
EC10/72 h	54 mg/L (algues)
EC50 (72 h)	104 mg/l (algues)
LC50/48h	200 mg/l (poissons)
EC/LC50/48 h	0,5 mg/l (daphnies)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indication AOX:** non significatif
- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable des fuites d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

• **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

• Catalogue européen des déchets	
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë
HP8	Corrosif
HP14	Ecotoxique

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA UN2735

14.2 Nom d'expédition

ADR 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (alpha - (2 - amino methyl) - om e g a - (2 - aminomethylethoxy)- poly(oxy(methyl-1,2-ethanediyle))), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG AMINE S , L I Q U I D , C O R R O S I V E , N . O . S . (Polyetheramine, diethylmethylbenzenediamine), MARINE POLLUTANT

IATA AMINE S , L I Q U I D , C O R R O S I V E , N . O . S . (Polyetheramine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG



Classe ADR
Étiquette

8 Matières corrosives.
8

IATA



Classe IATA
Label

8
8

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement:

• **Marine Polluant:**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : diethylmethylbenzenediamine
Oui

• **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 80
No EMS: F-A,S-B
Ségrégation groups Alkalis
Stowage Category A
Ségrégation Code SG35 Stow "separated from" SGG1-acids

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR :
Quantités limitées (LQ) 1L
Quantités exceptées (EQ) Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500ml
Catégorie de transport 2
Code de restriction en tunnels E
IMDG :
Limited quantities (LQ) 1L
Excepted quantities (EQ) Code: E2
Maximum net quantité per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantité per outer packaging: 500 ml
Règlement type" de l'ONU: UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (ALPHA-(2-AMINOMETHYLETHYL)-OMEGA-(2-AMINOMETHYLETHOXY)-POLY(OXY(METHYL-1,2-ETHANEDIYLE))), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE)n°1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP
Pictogrammes de danger :



Mentions de danger :

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

alpha-(2-aminométhylethyl)-oméga-(2-aminométhylethoxy)-poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)) diéthylméthylbenzènediamine
4,4'-méthylènebis[2,6-diéthylaniline]

• **Mentions de danger**

H302+H312 Nocif en cas d' ingestion ou de contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Conseils de prudence**

P260	Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/ nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

- Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(VwVws (Germany) issued 17.05.1999)

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique: Environnemental protection département

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3